

ARRETE DU MAIRE
Du 15 septembre 2023
Portant autorisation d'occuper le domaine
public Pièce de Théâtre le 30 septembre 2023

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté N° AP-2023-194 du 11 septembre 2023 du président de Val de Garonne Agglomération, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement le 30 septembre 2023 au jardin public de la commune de TONNEINS.

VU la demande présentée par l'association « Tonneins Animations » représentée par ses co-présidentes mesdames Bernadette GOLSE, Sarah MENGUY et Elisabeth LECHARPENTIER, 3 boulevard Charles De Gaulle à Tonneins, en vue d'occuper le domaine public du théâtre de verdure, jardin public de la mairie, le samedi 30 septembre 2023 pour organiser une pièce de théâtre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation de cette manifestation, d'autoriser l'association « Tonneins Animations » à occuper le domaine public du Théâtre de Verdure et aux abords,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de ces autorisations et de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux abords du Théâtre de Verdure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'association « Tonneins Animations » représentée par ses co-présidentes mesdames Bernadette GOLSE, Sarah MENGUY et Elisabeth LECHARPENTIER, est autorisée à utiliser le domaine public aux abords du Théâtre de Verdure pour organiser le samedi 30 septembre 2023 une pièce de théâtre de 17h00 à minuit.

ARTICLE 2 – En conséquence de l'article 1 du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont interdits dans les allées du jardin public et sur les voies d'accès de la Manoque le samedi 30 septembre 2023 de 17h00 à minuit.

ARTICLE 3 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables du jardin public aux abords du Théâtre de Verdure seront physiquement fermés au moyen de véhicules de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles mentionnés afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible le samedi 30 septembre 2023 de 17h00 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public.

Tous les stationnements (public et organisateurs) se feront à l'extérieur du site.

Le site du Théâtre de Verdure est par ailleurs placé sous vidéo-protection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

ARTICLE 4 – L'association « Tonneins Animations » sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette manifestation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, elles devront contracter une assurance responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements affairant.

ARTICLE 5 – L'association « Tonneins animations » veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage lors de cette manifestation. L'association « Tonneins Animations » veillera à laisser le site propre.

ARTICLE 4 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-Et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par les participants ne pourra être réclamé à la commune de Tonneins. L'association « Tonneins Animations » fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 5 - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée l'association « Tonneins Animations ».

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et les co-présidentes de l'association « Tonneins Animations » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO